

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'AUTEURS DE THÉÂTRE

« VIVONS LES MOTS ! »

7^e Édition – 2025

L'Association Vivons Les Mots et le centre culturel de la ville de Mandelieu-la Napoule, les Éditions L'Harmattan et le Théâtre d'art et d'essais le Lucernaire à Paris organisent chaque année, depuis 2018, un concours d'auteurs d'œuvres théâtrales en collaboration avec l'Association Cultures Spectacles Théâtres Solidaires (A.C.S.T.S.), la FNCTA, les EAT-Méditerranée et OPSIS TV.

Ce concours est ouvert à **tous les auteurs francophones** quels que soient leur nationalité et lieu de résidence. Il a pour but de favoriser la création théâtrale, de faire connaître et de récompenser les œuvres des lauréats.

Un auteur ou une autrice, même si son œuvre est coécrite, ne peut présenter qu'un seul texte. En cas de co-auteurs ou co-autrices, seul le nom inscrit sur le bulletin d'inscription sera considéré comme auteur ou autrice principale.

La participation des auteurs à ce concours est anonyme et gratuite.

Les lauréats qui ont gagné l'année précédente ne peuvent pas participer à cette édition du concours.

1 – PRÉSENTATION DES ŒUVRES

Les œuvres présentées doivent être écrites **en langue française**. Elles peuvent concerner tous les genres théâtraux, et être de forme classique ou moderne. **Elles doivent être inédites et ne jamais avoir été éditées, ni à compte d'auteur, ni à compte d'éditeur, et ne pas avoir été publiées ou jouées.** Les candidat(e)s ne peuvent présenter qu'une seule œuvre, qui n'a pas été présentée au concours Vivons les Mots les années précédentes.

Elles doivent être dactylographiées avec un caractère lisible), être paginées, et envoyées au **format doc, docx ou PDF** et comporter au minimum **environ 30 pages** ou **36.000 signes**, espaces compris, pour une durée **entre 1 heure et 1h30**.

➤ **Au début du manuscrit, merci d'indiquer clairement :**

- Le titre de l'œuvre présentée ;
- Un résumé de la pièce ;
- Une présentation des personnages ;
- **Ne pas indiquer votre nom.**

Aucun autre signe distinctif ne doit figurer sur les manuscrits sous peine de ne pas être présenté au jury.

Pour garantir l'anonymat, une gestion indépendante des textes et des bulletins d'inscriptions a été mise en place, de façon à ce que les membres du jury ne puissent pas connaître les noms, ni a fortiori les coordonnées des auteurs.

➤ **Mise en forme :**

Nous vous invitons à prendre connaissance de la présentation requise pour un texte dramatique, en consultant les ouvrages publiés dans la collection *En scène*. Vous pouvez consulter des extraits en cliquant sur « extrait » à partir de la page d'un titre de la collection sur notre site internet :

<https://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=collection&no=1408>

- **Envoi des Textes : du lundi 30 septembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, minuit, uniquement via le formulaire en ligne. Les candidatures par courrier postal ne sont pas admises.**

2 - LES SÉLECTIONS DU JURY

Le jury est composé de professionnels du théâtre et de l'édition. Il sélectionnera au minimum 3 lauréats du concours « Vivons Les Mots THÉÂTRE ». Ces lauréats recevront des trophées en cristal (Or, Argent et Bronze) et seront édités par les Éditions l'Harmattan dans la collection de théâtre *En scène* :

<https://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=collection&no=1408>

La grande qualité des textes reçus les années précédentes ont conduit le jury à procéder à une deuxième sélection pour permettre à d'autres auteurs d'être édités s'ils le désirent

C'est ainsi que de nombreux auteurs ont vu leurs œuvres éditées, permettant de bénéficier d'une bonne visibilité, et d'avoir de multiples contacts dans le domaine du Théâtre.

Le jury notera les œuvres en fonction des critères suivants :

- style (usage de la langue, vers, prose, etc.) ;
- rythme ;
- pertinence des dialogues ;
- construction des personnages ;
- potentialité de l'œuvre à être interprétée ;
- émotions qui se dégagent de l'œuvre ;
- intérêt général de l'œuvre...

Les délibérations et le choix des œuvres des lauréats auront lieu début mars à Paris. Les décisions du jury seront sans appel.

3 - RÉCOMPENSES

Le concours est doté au minimum de 3 prix. (Il peut y avoir des ex-aequo, ou des coups de cœur). Ces prix sont matérialisés par des trophées en cristal gravés d'une grappe de mimosa, par un artiste cristallier. Ils symbolisent la ville de Mandelieu-La Napoule qui est la Capitale du mimosa dans les Alpes-Maritimes. Ces prix seront remis par Monsieur Sébastien LEROY, Maire de cette commune (date à définir), lors d'une cérémonie qui aura lieu dans cette ville.

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| - 1 ^{er} prix Cristal 2025 | Trophée Mimosa médaille d'Or |
| - 2 ^e prix Cristal 2025 | Trophée Mimosa médaille d'Argent |
| - 3 ^e prix Cristal 2025 | Trophée Mimosa médaille de Bronze |

Tous les participants seront conviés à assister à la remise des prix.

Les lauréats qui ne peuvent être présents à la remise des prix peuvent se faire représenter. En cas d'impossibilité, les trophées seront expédiés par colis.

Dès la désignation des lauréats, les œuvres seront éditées par les Éditions L'Harmattan.

Ensuite, comme indiqué précédemment, le jury fera une deuxième sélection des meilleurs textes et proposeront aux auteurs d'être édités s'ils le désirent.

Le but principal est de faire connaître vos œuvres pour qu'elles puissent être jouées ou réalisées.

4 - POINTS DIVERS

La protection des œuvres par l'intermédiaire de la SACD ou de tout autre organisme recouvrant les droits d'auteurs, est à la charge des auteurs.

Tout renseignement et toute difficulté qui pourraient survenir dans l'application du présent règlement sont de la compétence exclusive de l'Association Vivons Les Mots.

Droit à l'image : les concurrents autorisent les organisateurs et l'Association Vivons Les Mots à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le concours et le salon dédiés aux auteurs de pièces de théâtre, et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit ou rémunération. Les concurrents sont informés que ces données seront présentes sur les sites Internet, les réseaux sociaux, les médias par le biais de l'Association Vivons Les Mots et des organisateurs qui ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

Les concurrents ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par les organisateurs. Ils acceptent toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que les organisateurs se réservent le droit de signifier, même verbalement, aux participants.

Le présent règlement est conforme au code de déontologie des manifestations littéraires publiques.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Pour tous renseignements complémentaires : vivonslesmots@harmattan.fr

Veillez à bien signer le présent règlement qui fait office d'acceptation du règlement du concours.

Signature :

